

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Médiathèque François Mitterrand

1 Rue de la Tuilerie
70400 HERICOURT

03.84.46.03.30
mediatheque@payshericourt.fr

Préambule

La Médiathèque François Mitterrand est un service public ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Les missions de la Médiathèque F. Mitterrand sont celles des bibliothèques publiques telles qu'elles sont développées dans le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, la Charte du Conseil supérieur des bibliothèques et de la Charte de Qualité des Ludothèques Françaises.

Ces missions sont les suivantes :

- démocratiser l'accès à la lecture, au jeu, à la culture et à la connaissance ;
- entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes, en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour, sur des supports actualisés ;
- promouvoir l'activité et la culture ludique et faire partager le plaisir de jouer en favorisant le jeu libre, préservé de toutes récupérations (commerciales, idéologiques...), et en valorisant le patrimoine ludique ;
- constituer, promouvoir et conserver les fonds patrimoniaux. La bibliothèque préserve ainsi la mémoire collective ;
- contribuer aux loisirs, à la formation, à l'éducation et à la culture de tous ;

Elle assume ses missions en se fondant sur des valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité.

1. Objet

La Médiathèque François Mitterrand est un service public culturel intercommunal. En tant que telle, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Le personnel de la Médiathèque F. Mitterrand est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources qui constituent ses collections.

Le règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Le personnel, sous l'autorité du Directeur, est chargé de le faire appliquer. Il est remis à chaque adhérent qui devra en respecter les dispositions.

Les tarifs des prestations payantes de la Médiathèque F. Mitterrand et des pénalités sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

2. Accessibilité

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des collections sont libres, gratuits et ouverts à tous. Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite selon les normes établies pour les établissements recevant du public.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants

Du 01 Septembre au 31 Juillet		
Dimanche, Lundi	FERME	
Mardi, Mercredi, Vendredi	10h - 13h	14h - 19h00
Jeudi	FERME	14h - 19h00
Samedi	10h - 13h	14h - 18h00
Du 01 au 31 Août		
Dimanche, Lundi	FERME	
Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi	10h - 12h	14h - 17h

3. Inscriptions

Le prêt à domicile des documents nécessite une inscription à la Médiathèque. Cette inscription est soumise à tarification. L'inscription est valable un an, de date à date. Chaque usager inscrit est détenteur d'une carte de prêt. **Cette carte est strictement nominative. Un usager ne peut emprunter de documents sur la carte d'une autre personne.** A échéance, le droit d'inscription doit être à nouveau réglé. Les tarifs sont votés tous les deux ans par le Conseil communautaire.

La lecture du présent règlement sera proposée à l'usager avant son inscription. Pour s'inscrire, l'usager ou son représentant légal s'engage à le respecter, en signant la fiche d'inscription et justifie de son domicile par la présentation d'un justificatif de moins de trois mois (quittance mensuelle de loyer, facture EDF, de téléphone...).

Jeunes de moins de 18 ans Etudiants (sur présentation d'un justificatif) Inscrits à Pôle Emploi (sur présentation d'un justificatif) Détenteurs de la Carte Avantage jeune	GRATUIT
Adultes résidents dans la CCPH	14.30 €
Adultes extérieurs	23.50 €
Familles résidents dans la CCPH	18.40 €
Familles extérieures	28.60 €
Associations, collectivités... de la CCPH	GRATUIT
Associations, collectivités... extérieures	17.30 €

Les enfants de moins de 16 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents.

4. Règles de comportement

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel et notamment :

- de ne pas troubler les espaces «calmes» réservés à la lecture et au travail sur place,
- de pas contrevenir à la loi par des activités illégales,
- de ne pas utiliser d'appareils susceptibles de troubler la quiétude du public,

- de ne pas fumer ou vapoter,
- de ne pas dégrader les matériels mis à disposition,
- de ne pas introduire d'animaux,
- de ne pas rentrer dans les locaux avec un vélo ou tout autre type de véhicule,
- de ne pas détenir d'objets dangereux,
- de ne pas exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Les enfants de 0 à 8 ans sont, dans les locaux, placés sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents.

5. Le prêt

Règles générales :

- Chaque usager peut emprunter autant de documents qu'il le souhaite, sans restriction à l'exception des jeux vidéo et œuvres d'art dont le prêt est limité à un seul exemplaire par usager. La durée de prêt de base est de un mois. Toutefois, à chaque session d'emprunt, chaque usager pourra choisir la durée de son prêt dans une limite de trois mois maximum. Un prêt de trois mois ne pourra pas faire l'objet de prolongations.
- Une prolongation peut-être accordée en prévenant la Médiathèque à la fin du prêt (par téléphone ou courriel). Cette prolongation ne peut excéder la durée maximum de trois mois à compter de la date initiale du prêt.
- Il est possible de réserver un document qui n'est pas en rayon.

Spécificités pour le prêt de jeux :

- A chaque prêt de jeu, les usagers doivent impérativement vérifier que le jeu est complet en recomptant toutes les pièces avant de jouer à leur domicile. Si des pièces sont manquantes ils doivent le signaler rapidement par courriel ou téléphone à la Médiathèque. Si ce signalement n'est pas effectué avant le retour, le jeu incomplet sera facturé à sa valeur d'achat à l'usager emprunteur. La Médiathèque assure le recomptage des pièces de tous les jeux en retour de prêt.

Spécificités pour le prêt des œuvres d'art :

- Toutes les œuvres proposées au prêt sont encadrées et remises à l'emprunteur dans un étui en carton. Le cadre est protégé dans cet étui à l'aide de renforts en mousse. L'ensemble des éléments prêtés (œuvre, cadre, renforts en mousse, étui en carton) doivent être rendus au moment du retour. Si un de ces éléments est constaté manquant ou endommagé, il sera facturé à l'usager emprunteur à sa valeur d'achat (pour le cadre et les protections) ou à la valeur de référence au regard de la cote de l'artiste mise à jour pour les œuvres.

Exceptions aux règles générales :

- Pour certaines nouveautés signalées d'un «N» noir sur fond rouge, la durée du prêt est fixée à un mois maximum sans possibilité de prolongation.
- Le prêt de jeux et d'œuvres d'art est interdit aux enfants lors de leur visite à la Médiathèque pendant le temps scolaire.
- Le prêt d'œuvres d'art est interdit aux enfants de moins de 16 ans si ils ne sont pas accompagnés d'un adulte référent.
- La presse quotidienne régionale et nationale n'est pas empruntable ainsi que certains numéros en cours des magazines et périodiques (uniquement pour les publications adultes).

Retards :

L'usager sera informé des retards par lettre ou courriel. Ces rappels sont gradués et échelonnés en trois niveaux :

- Relance 1 : Vous pouvez prolonger le prêt si vous le souhaitez.
- Relance 2 : Si les documents empruntés ne sont pas restitués rapidement, vous encourez une interdiction temporaire de prêt et une amende pour pénalités de retard.
- Relance 3 : Vous êtes interdit de prêt pour une durée équivalente à votre retard et redevable d'une amende de 12 € par document non rendu dans les temps.

En cas de perte ou de détérioration, les documents manquants ou incomplets devront être remplacés ou, si ce n'est pas possible, remboursés à leur valeur d'achat.

Renouvellement d'une carte d'adhérent perdue :

Toute perte ou détérioration de la carte d'adhérent entraînera le paiement d'une pénalité de 6 €.

Retours :

Pour les retours hors des horaires d'ouverture de la Médiathèque, une boîte dédiée est à votre disposition (côté Parking). Cette boîte ne permet pas le retour des jeux de moyenne et grande dimension ni des œuvres d'art.

6. Informatique, numérique et réseau

Postes informatiques :

Des postes informatiques sont à la disposition des usagers.

L'accès à ces équipements est gratuit pour tous les usagers. Toutefois, pour accéder à Internet (y compris avec du matériel per-

sonnel) cet accès nécessite une inscription au réseau wifi de la Médiathèque. Au moment de l'inscription nous vous inviterons à présenter une pièce d'identité valide. Un identifiant et un mot de passe vous seront alors remis. Ils seront utilisables pour une durée d'environ un an. En cas d'affluence, le temps d'accès aux postes informatiques sera limité à une heure maximum.

L'accès à Internet est autorisé à partir de l'âge de 10 ans (avant, les enfants devront être accompagnés d'un adulte). Deux personnes au maximum peuvent occuper le même poste. L'utilisateur des postes connectés s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises.

Tablettes tactiles :

Des tablettes tactiles connectées sont mises à disposition, pour un usage sur place, aux publics adultes. Les tablettes mises à disposition du public jeunesse sont soumises au même règlement que le jeu vidéo.

Liseuses électroniques:

Le service de prêt de liseuses est réservé aux adhérents de la Médiathèque, à jour de cotisation, selon les modalités suivantes :

- Le prêt est limité aux adhérents de plus de 16 ans révolus.
- Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois.
- La durée de prêt est de 1 mois non renouvelable. La réservation d'une liseuse est possible.
- Le prêt concerne un dispositif comprenant :
 1. Une liseuse KoboGlo dans une pochette de protection en cuir
 2. Un câble USB/micro-USB
 3. Un guide d'utilisation
- Tout usager qui égare ou détériore partie ou totalité du matériel emprunté doit le rembourser à sa valeur d'achat.
- Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus. Les pénalités de retard sont également appliquées à la liseuse électronique, selon les mêmes modalités que pour les autres documents. Le retour s'effectue en deux temps
 1. Vérification en présence de l'utilisateur que tous les éléments matériels sont restitués,
 2. Vérification du fonctionnement et de la configuration de la liseuse afin de valider le retour.
- Avant la 1^{ère} utilisation, il est conseillé de lire le bref mode d'emploi papier fourni dans la pochette contenant la liseuse.

7. Les jeux vidéo

Règles d'utilisation de l'espace Jeux vidéo :

- Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- Le jeu sur place est réservé aux usagers inscrits à la Médiathèque, à jour de cotisation et sur présentation de la carte d'utilisateur
- Un adulte non inscrit est autorisé à jouer seulement s'il accompagne un enfant
- Les consoles de salon (PS4, WII U, XBOX ONE) sont réservées aux usagers de plus de 7 ans révolus
- La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire pour toute inscription
- Les enfants de moins de 12 ans doivent s'inscrire en présence de leurs parents
- Des créneaux de 1h seront mis en place afin de favoriser la rotation du public
- Le temps de jeu sera limité pour chaque usager à 1h par jour à l'exception des plus de 16 ans qui peuvent jouer 2h (sauf les mercredis après-midi, les samedis et les petites vacances scolaires)
- L'utilisateur choisit un jeu par créneau horaire. Il n'est pas autorisé à le changer en cours de jeu
- Seuls les usagers inscrits ont accès à l'espace de jeux vidéo
- Les consoles nomades et tablettes tactiles ne doivent être utilisées qu'à l'étage de la Médiathèque
- Tout problème technique doit être signalé aux médiathécaires.
- En cas de dysfonctionnement technique, l'espace Jeux vidéo pourra être fermé au public
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer à l'identique ou le rembourser à sa valeur d'achat.
- La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : sous l'autorité du Directeur, le personnel pourra interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à l'espace Jeux vidéo en cas de manquement au règlement
- L'installation du matériel et des jeux se fera uniquement par le personnel de la médiathèque

8. Ressources numériques

Chaque usager inscrit et à jour de cotisation peut bénéficier, s'il le désire, d'un accès personnalisé aux ressources numériques suivantes :

Vidéo à la demande :

L'inscription au service «Médiathèque numérique» (www.mediatheque-numerique.com) donne accès à plusieurs milliers de vidéos - films, documentaires, séries... Le nombre de visionnages est limité à quatre par mois. Les vidéos sont accessibles en streaming ou en téléchargement.

Musique en streaming :

L'inscription au service «MusicMe» donne accès à plusieurs millions de titres musicaux accessibles en streaming via un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Le nombre d'écoutes n'est pas limité. Certains titres édités par des Majors ne peuvent être disponibles via smartphone (mais le sont avec ordinateur ou tablette).

Apprentissage :

Un service de cours en ligne (www.toutapprendre.com) permet d'accéder à des modules d'apprentissage pour :

- Le code de la route
- Les langues vivantes : Allemand, Anglais, Espagnol, Italien, Portugais, Grec, Danois, Polonais, Russe, Chinois....

L'accès à ces services n'est pas automatique. Il nécessite une inscription particulière.

9. Dons

La Médiathèque F. Mitterrand dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Elle ne les accepte que s'ils présentent un intérêt avéré pour ses collections. Lorsqu'elle accepte un don, la Médiathèque F. Mitterrand se réserve le droit d'effectuer un tri des documents obsolètes, abîmés ou ne relevant pas de domaines pertinents pour ses collections.

Tout don suppose par le donateur l'abandon de ses droits de propriétaire au seul profit de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui dispose librement des documents concernés, sans contrepartie.

L'acceptation des dons de documents anciens, rares ou précieux fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Procédure des dons :

Aucun don ne sera accepté sans qu'un rendez-vous soit au préalable pris avec le personnel de la Médiathèque F. Mitterrand. Le donateur sera alors invité à apporter par ses propres moyens les documents qu'il souhaite donner. Après tri et sélection par les Bibliothécaires des documents présentant un intérêt pour les collections de la Médiathèque, le donateur récupérera les documents non sélectionnés. Lui seront alors transmis les contacts d'organismes ou d'associations locales susceptibles d'être intéressés par les documents restants.

10. Espace petite enfance

La médiathèque dispose d'un espace réservé aux enfants de moins de 6 ans. Y sont disponibles tous les documents, livres et jeux, accessibles au prêt pour cette tranche d'âge.

Dans cet espace, la Médiathèque met également à disposition du public des jeux et jouets dédiés à un usage sur place. A chaque utilisation, les accompagnateurs et les enfants qui jouent avec ces jeux **doivent impérativement les ranger correctement avant de quitter la salle**. De la même manière, cet espace doit être rangé 15 minutes avant la fermeture du service. A tout moment les médiathécaires pourront vous rappeler cette règle.

Les jeux détériorés par les enfants au moment de leur utilisation devront être remplacés ou, si ce n'est pas possible, remboursés à leur valeur d'achat. L'utilisation inappropriée des jeux mis à disposition est strictement interdite.

La consommation d'aliments ou de boissons n'y est pas autorisée.

Il est également proscrit d'y changer les bébés. Un lieu plus adéquat avec table à langer vous sera proposé à la demande.

Il n'est pas autorisé de circuler avec les poussettes dans la salle de prêt et l'espace petite enfance. Celles-ci devront être stockées dans le hall à l'étage, à côté de l'ascenseur.

En cas de forte affluence les médiathécaires pourront limiter l'accès à cet espace. Il sera alors proposé aux usagers qui ne pourront y avoir accès une alternative pour jouer dans un autre lieu de la Médiathèque.

11. Hérilab : le Fab Lab de la médiathèque

La médiathèque dispose d'un Fab Lab, service de mise à disposition à ses usagers de machines, outils, ordinateurs et logiciels dédiés à la création et à l'impression artistique. Dans le cadre de ce service, les usagers seront formés par les agents qualifiés de la médiathèque à l'utilisation des ressources mises à leur disposition, dans le cadre d'un accompagnement particulier ou de cours (réguliers ou sous forme de modules) collectifs. L'utilisation du Fab Lab fait l'objet d'un règlement spécifique qui sera transmis à l'usager au moment de son inscription.

12. Grainothèque

La médiathèque propose un service de troc de graines. Ce service est basé sur le principe de l'échange. Ainsi, le nombre d'en-

veloppes de graines récupérées doit correspondre à celui de celles déposées. Les graines à déposer doivent obligatoirement être conditionnées dans les enveloppes pliables fournies par la Médiathèque. Sur l'enveloppe doivent être précisés :

- Le nom et, si possible, la variété du végétal
- L'année de récolte des graines

Chaque enveloppe ne doit contenir qu'un seul type de graines, excepté pour les jachères fleuries.

Les graines hybrides ou hybrides F1 sont proscrites.

13. Archives communales de la Ville d'Héricourt

La Médiathèque François Mitterrand est chargée de la conservation et de la communication des archives de la ville d'Héricourt qui sont antérieures à 1790 et celles de l'état civil avant 1910.

Ces archives peuvent être consultées par le public sous la responsabilité d'un agent de la Médiathèque. Cette consultation se fera obligatoirement sur rendez-vous au 03.84.46.03.30 ou par courriel : mediatheque@payshericourt.fr.

La consultation des documents se fait exclusivement dans la salle destinée à cet usage.

Un arrêté du Président de la CCPH fixe les conditions générales de consultation des archives communales.

14. Non respect du règlement

En cas de manquement au respect des règles formalisées dans le présent règlement, le Directeur pourra décider d'une exclusion temporaire du service. Pour les manquements graves et/ou répétés, cette exclusion pourrait être définitive. Elle sera alors notifiée à l'usager par le Président de la Communauté de Communes.

Le Président de la CCPH,



Fernand BURKHALTER